

SOGECCLAIR
Société Anonyme au capital de 3.204.901 euros
Siège social : 7, avenue Albert Durand
31700 Blagnac
335 218 269 R.C.S. Toulouse

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 DECEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024, à 14 heures, les administrateurs se sont réunis en Conseil d'administration, au siège social, sur convocation du Président du Conseil.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Philippe ROBARDEY, Président du Conseil,
- Monsieur Alain RIBET, administrateur,
- Monsieur Jean SEGUIN, administrateur,
- Madame Aurélie PICART, administrateur,
- Madame Elise LEGENDRE représentant permanent de KEYS, administrateur,
- Monsieur Alexandre ROBARDEY, administrateur

Participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et sont réputés présents au regard des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean SEGUIN, administrateur,

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Olivier Pedron, Directeur Général
- Monsieur Henri-Paul BROCHET, censeur

Le Conseil réunissant le quorum peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur Philippe ROBARDEY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. Audition du Directeur Général – Échanges avec le conseil d'administration
2. Révocation du Directeur Général
3. Nomination d'un nouveau Directeur Général
4. Rémunération du Directeur Général
5. Limitations de pouvoirs du Directeur Général
6. Démission du Président du Conseil
7. Nomination d'un nouveau Président du Conseil
8. Rémunération du Président du Conseil
9. Questions diverses

[...]

2. Révocation du Directeur Général

Après avoir entendu les griefs adressés à M. Olivier Pedron, Directeur Général ainsi que les arguments en réponse que ce dernier a formulés, le Conseil décide, à l'unanimité, de révoquer M. Olivier Pedron de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 3 janvier 2025.

3. Nomination du Nouveau Directeur Général

Le Président rappelle que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 mars 2023 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général de la Société à compter de l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023. Cette décision a été confirmée lors du conseil d'administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée Générale le 11 mai 2023.

Dans le cadre de la dissociation des fonctions, il est proposé au Conseil de nommer Monsieur Philippe BREL, à compter du 6 janvier 2025, en qualité de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer son choix d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Philippe BREL aux fonctions de Directeur Général de la Société à compter du 6 janvier 2025, pour une durée illimitée.

Monsieur Philippe BREL déclare accepter cette fonction et remercie les membres du Conseil de leur confiance.

[...]

5. Limitations de pouvoirs du Directeur Général

Il est rappelé que sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil d'administration peut fixer des limitations aux pouvoirs du Directeur Général qui ne sont pas opposables aux tiers.

Pour mémoire, il est rappelé que ces mesures sont actuellement prévues dans le règlement intérieur du conseil.

Ainsi, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, le Conseil d'administration décide [à l'unanimité], qu'à titre de mesure interne, non opposable aux tiers le Directeur Général devra recueillir :

- l'autorisation préalable du conseil d'administration, préalablement à :
 - o La mise en place de tout financement d'un montant supérieur ou égal à 5M€.
 - o Toute acquisition ou cession de filiale ou de fonds de commerce.
 - o Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée.
- l'autorisation préalable du Comité des Nominations et des Rémunérations émettra des recommandations ou des avis consultatifs au conseil d'administration qui validera la nomination ou le recrutement des personnes suivantes :
 - o des membres du comité de direction,
 - o des directeurs de filiales,
 - o des directions commerciales des BU,
 - o des représentants nommés dans la gouvernance des filiales,
 - o des experts, le cas échéant.

6. Démission du Président du Conseil

Monsieur Philippe ROBARDEY fait part de sa démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 6 janvier 2025, étant précisé qu'il conserve ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Philippe ROBARDEY de ses fonctions de Président du Conseil d'administration à compter du 6 janvier 2025.

7. Nomination d'un nouveau Président du Conseil

Monsieur Philippe ROBARDEY suggère de nommer en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration, Monsieur Alexandre ROBARDEY.

Il est rappelé que le Président :

- organise et dirige les travaux du conseil d'administration et veille à son bon fonctionnement,
- est le premier garant de la gestion des conflits d'intérêts, et en particulier, de ceux qui le concerne particulièrement. Il est responsable de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts (si de tels conflits existent, le Président du Conseil devra notamment s'assurer que les personnes concernées soit se sont abstenues, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision) ;
- a la responsabilité de piloter le positionnement stratégique et les relations extérieures (investisseurs, institutionnels, etc..) de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Alexandre ROBARDEY dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, à compter du 6 janvier 2025 et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Alexandre ROBARDEY déclare accepter cette fonction et remercie les membres du Conseil de leur confiance.

Le Président du Conseil d'administration exerce ses fonctions conformément à la Loi.

8. Rémunération du Président du Conseil

Le président expose les préconisations du comité de nominations et de rémunérations concernant les modalités de rémunération du nouveau Président du Conseil d'administration.

Conformément aux recommandations du comité de nominations et de rémunérations, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de fixer comme suit les modalités de rémunération du Président du Conseil d'administration à compter de l'exercice 2025 :

Rappel de la politique de rémunération du Président fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du CNR :

- Une rémunération fixe ajustée annuellement sur le taux d'augmentation des salaires des personnels en France (cadres et non cadres) prévu au budget,
- Une rémunération en fonction de l'activité internationale (déplacements) du Président,
- Une rémunération variable de 20% de la rémunération annuelle fixe à objectifs atteints basée sur des objectifs qualitatifs. Les objectifs sont formalisés chaque année par le CNR en tenant compte des enjeux industriels, commerciaux et humains auxquels sont confrontés la Société ; ils sont clairs, détaillés et variés (au moins 3 objectifs) et répondent au souci d'assurer la pérennité de la Société. Ils contribuent aux objectifs de la Société.
- Une rémunération au titre du mandat de membre du Conseil. Elle est égale à la rémunération des autres Administrateurs.
- Une rémunération exceptionnelle : le Conseil d'Administration peut décider sur proposition du CNR d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président au regard de circonstances très particulières.

- Une rémunération exceptionnelle : le Conseil d'Administration peut décider sur proposition du CNR d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président au regard de circonstances très particulières. L'attribution de ce type de rémunération doit pouvoir être justifiée par un événement tel que le succès d'une opération majeure pour la société, etc., qui ne pouvaient être prévisibles au moment où le Conseil a fixé les critères de la part variable pour l'année pendant laquelle cet événement a été constaté.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et un administrateur.



LE PRÉSIDENT DE SÉANCE



UN ADMINISTRATEUR

Pour copie certifiée conforme

Le Directeur Général

